

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six février le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Antton CURUTCHARRY

Etaient présents :

Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIDART Pierre dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DUPUY Maddalen, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Franxoa, Mme MOUSQUES Bernadette et M. OLÇOMENDY Betti

Procuration(s) :

M. BIBES Jean Paul donne pouvoir à Mme DUPUY Maddalen, Mme DEGUIRAUD Hélène donne pouvoir à M. CURUTCHARRY Antton, Mme HARISTOY Marie-Agnès donne pouvoir à M. COSCARAT Jean Michel

Étai(ent) excusé(s) :

M. BIBES Jean Paul, Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme HARISTOY Marie-Agnès

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme MOUSQUES Bernadette

Date convocation : 20 février - date d'affichage : 20 février 2024

OBJET : DECISION DE DECLASSEMENT ET D'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL LONGEANT LES PARCELLES H464,465,470 et 471-NOMENCLATURE 3.2

Où la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 23 décembre 2023 d'une proposition de suppression et d'aliénation de la portion du chemin rural longeant les parcelles H 474,465,470 et 471, il a fait procéder à une enquête publique par Mme Françoise LACON VILLENAVE, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 17 janvier 2024

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Précisant que l'acquisition sera faite en indivision de Mrs Jauretche et Ascarain)

PAR CES MOTIFS, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** le déclassement et l'aliénation du chemin rural longeant les parcelles H464,465,470 d'une superficie de 3 a96ca au prix de 1€/m², conformément au plan parcellaire ci-annexé.
- **CHARGE** le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer en indivision la portion du chemin rural et d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment de mettre le tableau et la carte des chemins ruraux à jour

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 04/03/2024

Et après transmission en sous-préfecture le 04/03/2024



Le Maire,



Antton CURUTCHARRY